



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37461

Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur la situation des secrétaires généraux adjoints de communes recrutés dans les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants. En effet, la loi du 13 juillet 1987 stipule que les emplois de secrétaire général adjoint peuvent exister dans des communes de 5 000 habitants alors que la loi du 30 décembre 1987 prévoit la création d'un tel poste pour les communes de plus de 20 000 habitants. Des lors, les secrétaires généraux adjoints recrutés dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants s'inquiètent légitimement de leur sort. En conséquence, il lui demande de lui préciser le sort des agents concernés par cette situation ainsi que les conditions requises pour la création d'un poste de secrétaire général adjoint.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37461

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 948